

**REHABILITATION DE LA GRANDE CHAUFFERIE
ET DU LABORATOIRE
Commune d'HUSSEREN-WESSERLING**

Maître d'ouvrage :

**Communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin
70, rue Charles de Gaulle
68550 Saint-Amarin**

Maître d'oeuvre :

Architecte mandataire :

Jean-Claude GOEPP
25 rue du Noyer / 67800 Bischheim
t : 03 88 62 47 51
jean-claude.goepp@goepp-architecture.fr

Bureau d'étude électricité :

Fluid'it
10 rue de l'Equerre / 67170 Brumath
t : 03 88 10 34 10
fluidit@fluidit.fr

Bureau d'étude économie :

Patrice NORMAND
Les Champs de Lait / 70280 Saint-Bresson
t : 03 29 24 30 00
normand.patrice.pc@wanadoo.fr

Bureau d'étude chauffage :

EFT2E Ingénierie
11 rue de l'Equerre / 67170 Brumath
t : 03 88 69 62 27
contact@eft2e-ing.fr

Bureau d'étude structure :

ACT'BOIS
30 rue du château d'eau / 90360 Petitefontaine
t : 03 84 23 72 81
actbois@orange.fr

CCTP / DPGF

**Cahiers des Clauses Techniques Particulières
Décomposition du Prix Global et Forfaitaire**

LOT 09 : PEINTURE - 2023/010/CHAUFF

ENTREPRISE SOUMISSIONNAIRE :

CACHET ET SIGNATURE :

1.1 REGLEMENTATION

1.11 Documents et prescriptions applicables pour la qualité et la mise en oeuvre des matériaux à la date de la consultation.

Les matériaux employés devront satisfaire aux documents ci-après :

- Normes françaises publiés par l'AFNOR.
- Répertoire des éléments et ensembles fabriqués du bâtiment (REEF).
- Documents techniques unifiés (DTU ainsi que les additifs parus ou à paraître).
- Cahiers du CSTB
- etc.

1,12 Documents et prescriptions applicables pour la qualité et la mise en oeuvre des matériaux non traditionnels, à la date de la consultation.

Les matériaux employés devront satisfaire aux documents ci-après :

- Documents techniques unifiés (DTU).
- Agrément ou avis technique favorable, délivrés par le CSTB.

1.13 En outre, l'entrepreneur se conformera aux arrêtés, décrets et circulaires relatifs au danger d'incendie, **au règlement de sécurité**, à la classification des matériaux, à la résistance des matériaux.

1.14 Les documents précités en 1.11, 1.12, 1.13 et dont la liste n'est pas limitative, sont réputés connus par l'entreprise.

1.15 En cas de contradiction entre documents, le présent CCTP a valeur de prédominance sur les autres textes.

1.2 PRESTATIONS DUES PAR L'ENTREPRISE

1.21 L'entreprise doit tous les travaux de sa spécialité pour assurer un parfait achèvement des ouvrages. Aucun supplément ne saurait être accepté pour des ouvrages mentionnés et décrits dans les devis descriptifs.

1.21 L'entreprise ne pourra donc en aucun cas se prévaloir d'une imprécision, d'une erreur ou d'une omission, tout renseignement qu'elle jugera nécessaire pour faire l'étude de sa proposition pouvant lui être fourni par le maître d'oeuvre.

1.23 L'entreprise attributaire du présent lot devra travailler en parfaite coordination avec les entreprises attributaires des autres lots.

1.24 L'entreprise se sera rendu compte des travaux à effectuer, de leur importance et de leur nature, et aura suppléé par ses connaissances professionnelles aux détails qui pourraient être omis. La qualité du site ne permet pas la mise en place d'un chantier habituel. L'entreprise sera tenu d'en prendre acte et de prévoir l'organisation de chantier et les moyens en conséquence. Le maître d'oeuvre pourra, à tout moment, interdire les moyens utilisés ou d'en préconiser d'autres. L'entreprise sera également tenue d'approvisionner le chantier, par ses propres moyens, en électricité et en eau, si le maître d'ouvrage ne lui les met pas à disposition.

- 1.25 Les entreprises devront faire à leur seule diligence toutes les démarches utiles pour obtenir des services publics qualifiés toutes les autorisations nécessaires et se conformer à leurs frais, risques et périls à tous les règlements en vigueur.
- 1.26 Tous les ordres de service à l'entreprise seront notifiés par le maître d'oeuvre. L'entrepreneur devra signaler par lettre recommandée au maître d'oeuvre toutes les raisons qui le mettraient dans l'impossibilité d'entreprendre les travaux à la date citée. Le délai d'exécution de chaque lot sera fixé au planning général. Lors de la remise de sa soumission, chaque entreprise est tenue de signaler par écrit les périodes éventuelles de fermeture de l'entreprise pour congés payés.
- 1.27 L'entrepreneur devra à la fin des travaux, un nettoyage complet des ouvrages et des endroits qu'il occupait. Le chantier et ses abords seront laissés dans un parfait état de propreté. Tous les gravats, déchets et emballages provenant des travaux seront à enlever et transporter à la décharge publique.

2.1 OBJET DU CCTP ET DU DEVIS DESCRIPTIF - QUANTITATIF

Le cahiers des clauses techniques particulières et du devis descriptif et quantitatif ont pour objet :

- d'une part de faire connaître les directives générales qui guideront la réalisation du projet,
- d'autre part de décrire les travaux et conditions d'exécution des travaux du présent lot et de fournir à l'entreprise les principaux renseignements lui permettant de calculer les prix de son offre en tenant compte de toutes fournitures, de la main-d'oeuvre et des dépenses annexes nécessaires pour livrer un travail complet, conforme aux meilleures règles de l'art. Pour toutes les fournitures, l'entrepreneur devra communiquer les éléments, photographiques, descriptif, modèle, marque au moment de l'appel d'offre pour pouvoir juger de la qualité des prestations et mobiliers proposés. Il joindra cette documentation dans l'enveloppe n° 1 de sa candidature.

3.1 CARACTERE DES OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR

Dans la rédaction du présent document, le maître d'oeuvre s'est efforcé de renseigner les entreprises des présents lots sur la nature des ouvrages à exécuter, mais il est spécifié que les dispositions dudit document n'ont pas un caractère limitatif.

En outre, il est précisé que le devis descriptif ne sont remis aux entreprises que pour fixer d'une manière générale la nature et l'importance des travaux faisant l'objet du programme.

L'entreprise sera tenue d'apprécier la nature des travaux, leurs importances et leurs exécutions sur le site. Aucune réclamation pour non-connaissance des difficultés ne pourra être prise en compte après la signature du marché. **Le bâtiment est dans la zone de protection du patrimoine bâti et en covisibilité avec un Monument Historique.** Il est, à ce titre, surveillé par l'état quant aux travaux sur l'extérieur. Les entreprises doivent prendre toutes les mesures pour préserver les lieux dans leur aspect originel et veiller à ce que les travaux entrepris ne nuisent en aucun cas à la vérité historique.

4.1 QUALITE ET DESCRIPTION DES PRESTATIONS

4.11 OBLIGATIONS RELATIVE A TOUS LES CORPS D'ETAT QUANT AUX TRAVAUX ET MATERIAUX

Toutes les prestations devront être conforme à l'esprit restauration de l'ancien et de manière générale devront se confondre au site et aux autres matériaux déjà en place. Toutes prestations trop éloignée dans ses textures, ses couleurs, ses natures seront rejetées et devront être recommencées sans dédommagements pour l'entreprise responsable de son lot.

Avant d'engager toute restauration ou travail neuf, l'entreprise devra se mettre en accord avec le maître d'oeuvre, lui fournir les échantillons des matériaux utilisés, lui montrer en grandeur nature un ouvrage réalisé pour l'occasion sur le site même.

Les matériaux devront être sains, mais l'entreprise pourra et devra même proposer pour tous les travaux hors distribution et sécurité , des matériaux de récupération ressemblant aux matériaux existant, pour une meilleure intégration dans l'existant.

L'entreprise prendra à sa charge toutes les études de faisabilité, de sécurité, de calculs et de conception pour réaliser ses travaux. Elle les transmettra au maître d'oeuvre pour approbation avant réalisation des travaux. Elle devra également remettre les documents certifiant la conformité aux travaux demandés, surtout tous les documents relatifs à la sécurité des biens, du public et des employés, que les administrations et bureaux de contrôle peuvent exiger.

5.1 OPERATIONS ET PRESCRIPTIONS DIVERSES

5.11 Les prestations devront comprendre au minimum :

- les fournitures, la main-d'oeuvre et l'équipement nécessaires à une parfaite et complète exécution des ouvrages.
- les travaux préparatoires et accessoires nécessaires au parfait achèvement des travaux comprenant :
- les mesures que lui impose le plan SPS (sécurité et protection de la santé) s'il y en a un.
- les échafaudages, si nécessaires à l'exécution des travaux, y compris montage, démontage, double transport, location et entretien,
- la protection efficace des sols et des ouvrages

- la réfection des ouvrages détériorés en cours des travaux.
- L'entreprise doit fournir de l'eau et du courant électrique pour les travaux réalisés de son lot, si le maître d'ouvrage ne lui donne pas l'autorisation pour en prendre sur le chantier même.

5.12 Réception préalable des supports :

Avant toutes interventions sur le site, une réunion avec les personnes assermentées, le maître d'oeuvre et le maître d'ouvrage devront se tenir pour définir et préciser le lieu, les moyens et le moment de l'intervention.

6.1 CONTROLES ET VERIFICATIONS

Les prestations devront être conformes à toutes les règles et normes énumérées dans ce document. Au cas où les matériaux et ouvrages mis en oeuvre ne répondraient pas aux conditions édictées, les remplacements de quelque nature qu'ils soient, seront à la charge de l'entrepreneur qui devait assurer les prestations de son lot, sans préjudice des indemnités, même locatives, qu'ils pourraient entraîner.

L'entrepreneur soumissionnaire devra prendre auprès du maître d'oeuvre tous les renseignements qui seraient nécessaires pour fixer sans ambiguïté les prix de son offre. Les schémas accompagnant de devis descriptif ne constituent pas un document contractuel. Ils renseignent sur l'aspect des ouvrages mais ne prennent pas en compte le relief et la forme des abords.

Il est stipulé qu'aucun supplément de prix ne pourra être accordé ultérieurement du fait que les renseignements dont il s'est entouré étaient inexacts ou incomplets.

Peinture					
Indice	Désignation	Quantité	Unité	Prix unitaire (HT)	Prix total (HT)
Laboratoire					
1	Peinture acrylique 2 couches sur boiserie neuve, imitation support ancien, pas de ponçage ni d'égrenage, protection des ouvrages autour 1,80x2,20 deux faces	1,00	u		
2	Reprise de peinture par touche et badigeon pour intégration aux supports anciens, grattage des supports cloqués, protection des ouvrages Boiseries	30,00	m2		
	Métallerie et plastiques	2,00	m2		
3	Peinture acrylique mate sur support neuf et ancien en 2 couches, teinte blanche à grise pour imitation de l'ancien Plâtres	100,00	m2		
Caféturbine					
4	Peinture acrylique mate sur support neuf et ancien en 2 couches, teinte blanche à grise pour imitation de l'ancien, échafaudage amovible grande hauteur. Plâtres et autres supports	800,00	m2		
5	Peinture isolante grise sur mastic fibré amianté existant sur baie dont le cadre et les traverses sont en ciment, installation conforme de sécurité et de protection, traitement conforme des déchets, protection des ouvrages, lavage à la main des ouvrages, petit échafaudage amovible. Le désamiantage partiel est réalisé par le lot 12. Sur environ 3cm de largeur	1230,00	ml		
6	Peinture acrylique mate sur support neuf et ancien en 2 couches, teinte rouge, égrenage, ponçage 0,90x2,04 m deux faces	1,00	u		
	1,40x2,04 m deux faces	2,00	u		
WC					
7	Peinture acrylique mate sur support neuf et ancien en 2 couches, teinte blanche à grise pour imitation de l'ancien, échafaudage amovible grande hauteur. Plâtres et autres supports	48,00	m2		
8	Peinture acrylique mate sur support neuf et ancien en 2 couches, teinte rouge, égrenage, ponçage Porte avec chambranles 0,90x2,04 deux faces	1,00	u		
Chaudière					
9	Tissu blanc tendu servant d'écran à projection, tendu sur structure métallique, coincé par des tasseaux bois à fixer sur structure, tissu M1, occultant, blanc/gris, 310 grammes, de type Noctea, couture, coupe 3,20 x 3,39 m	1,00	u		
	3,50 x 3,50 m	2,00	u		

Total HT	
TVA 20%	
Total TTC	

Lu et approuvé (mention manuscrite).....

Fait à, le.....

L'Entreprise

(Cachet et signature)